

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

L'An DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de Thennes sous la présidence de **Monsieur Alain DOVERGNE**

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, PATRICE-BOURDELLE Christine, MARCEL Marie-Hélène, MENARD Sergine, PREVOST Anne-Marie, BERTOUX Julia, RAMON Marie-Gabrielle, DEMORSY Roselyne, BLIN Monique

Nombre de membres  
du Conseil Communautaire

Titulaires : 67

Membres présents : 52

· dont suppléés : 2

Membres représentés : 4

Votants : 56

Date de la convocation  
22 septembre 2022

Secrétaire de séance :  
Michel BOUCHER

Messieurs DURAND Pierre, BLIN Nicolas, LECOINTE Jean-Noël, COTTARD Yves, DESROUSSEAUX Éric, BERTHE Pascal, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, DOVERGNE Alain, WALLET Joël, M. CRETEL suppléant de M. SURHOMME, BEAUMONT Joël, DARCIS Philippe, MIANNE Michel, LESCUREUX André, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, NOCHEZ Didier, DEMOUY Bertrand, LAMOTTE Dominique, MEGLINKY Philippe, VAN DE VELDE Michel, LEROY Jean-Maurice, MAROTTE Philippe, BENONY Miguel, M. VAN OOTEGHEM J. Michel, M. JUBERT Patrick, M. VERONT Fabrice, DAMAY Jean-Michel, PINARD Jean-Michel suppléant de M. WABLE Vincent, DEPRET Patrick, DUTILLEUX Olivier, CARON Hubert, CHARLES Gilles, LEVASSEUR Roger, TOURNIQUET Gautier, VIOLETTE Paul, SZYROKI Jacky, LECONTE Yves-Robert,

● Disposaient d'un pouvoir :

M. BLIN de Mme ROSE, M. DOVERGNE de M. CAPELLE, M. MEGLINKY de Mme RIQUIER, M. NOCHEZ de M. PARENTY

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames ROSE Maryse-Corinne, ATTAGNANT Hélène, PERONNET Fabienne, GAUDECHON LAMOUREUX Mélodie, RIHET Anne, RIQUIER Ludivine, DAMAY Lydie, TESTART Laëtitia,  
Messieurs CAPELLE Hubert, TEN Franck, HOLLINGUE Rémy, BOQUET Cédric, PARENTY Vincent, LOGEART Johan, CLEMENT Dominique, WABLE Vincent

**OBJET : ZAC DU SANTERRE – VENTE A AUTO ECOLE RAPHAEL**

**Rapport de Monsieur Alain DOVERGNE, Président de la CCALN**

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-03.02.06 Feuillet 506, relative à la vente des parcelles ZK 123p2 pour une surface de 106 m<sup>2</sup>, ZK 127p2 pour une surface de 382 m<sup>2</sup>, ZK 151p2 pour une surface de 419 m<sup>2</sup> au profit de la société RAPHAEL INVEST dont le gérant est M. BIZOT Raphaël, au prix de 8 € HT/ m<sup>2</sup>,

Vu la délibération du Conseil communautaire 2022-31.03.06 Feuillet 527, relative à la vente des parcelles ZK 123p2 pour une surface de 106 m<sup>2</sup>, ZK 127p2 pour une surface de 382 m<sup>2</sup>, ZK 151p2 pour une surface de 419 m<sup>2</sup> au profit de la société AUTO ECOLE RAPHAEL dont le gérant est M. BIZOT Raphaël, au prix de 8 € HT/ m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2022,

Il y a lieu de préciser que dans la délibération 2022-31.03.06 mentionnée ci-dessus, les surfaces de vente ont été calculées à partir d'un projet de division établi par A.GEO, Géomètres Experts à Montdidier.

Qu'au vu du plan de division définitif, il apparaît que pour la parcelle ZK 151p2 (ZK163) la surface vendue n'est pas de 419 m<sup>2</sup> mais 418 m<sup>2</sup>.

En correction et complément de la délibération 2022-31.03.06,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :**

- Entérine la vente des parcelles : ZK 123p2 (ZK155) pour une surface de 106 m<sup>2</sup>, ZK 127p2 (ZK 157) pour une surface de 382 m<sup>2</sup>, ZK 151p2 (ZK 163) pour une surface de 418 m<sup>2</sup> situées sur la Zone du Santerre (80134 Hangest en Santerre) soit une surface totale de 906 m<sup>2</sup> au profit de **la société AUTO ECOLE RAPHAEL**, représentée par M. BIZOT Raphaël (gérant) au prix de 8 € HT / m<sup>2</sup> soit au total 7 248 €. Ce prix s'entend taxe à la valeur ajoutée sur la marge comprise. *Le montant de la TVA sur marge s'élevant à 0 €, compte tenu de la détermination d'une marge négative.*
- Autorise le Président et le Vice-Président Développement économique à signer les actes notariés et tous les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré le 29 septembre 2022  
à Thennes

Le Président,

Alain DOVERGNE

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 30/09/22

Affiché le 30/09/22



Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance du SPDC

Tél : 0 809 400 190 (appel non surtaxé)

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.ADspdc@dgifp.finances.gouv.fr

N° de dossier :

### Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 07/07/2022

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : A.GEO Géomètres-Experts SAS

SF2203312144

#### DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 080

Commune : 415

HANGEST-EN-SANTERRE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
ZK	0115			LE PETIT HANGEST	0ha31a24ca		415 0000526	ZK	0152	0ha16a76ca
							415 0000526	ZK	0153	0ha14a47ca
ZK	0123			LE PETIT HANGEST	0ha08a76ca		415 0000526	ZK	0154	0ha07a70ca
							415 0000526	ZK	0155	0ha01a06ca
ZK	0127			LE PETIT HANGEST	0ha39a50ca		415 0000526	ZK	0156	0ha35a68ca
							415 0000526	ZK	0157	0ha03a82ca
ZK	0132			LE PETIT HANGEST	0ha01a78ca		415 0000526	ZK	0158	0ha00a33ca
							415 0000526	ZK	0159	0ha01a45ca
ZK	0150			LE PETIT HANGEST	0ha60a00ca		415 0000526	ZK	0160	0ha15a95ca
							415 0000526	ZK	0161	0ha44a05ca
ZK	0151			LE PETIT HANGEST	0ha44a83ca		415 0000526	ZK	0162	0ha40a64ca

#### OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



SF2203312144

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 080-200070969-20220929-2022\_2909\_16-DE

DESIGNATION DES PROPRIETES

Département : 080

Commune : 415

HANGEST-EN-SANTERRE

Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
							415 0000526	ZK	0163	0ha04a18ca



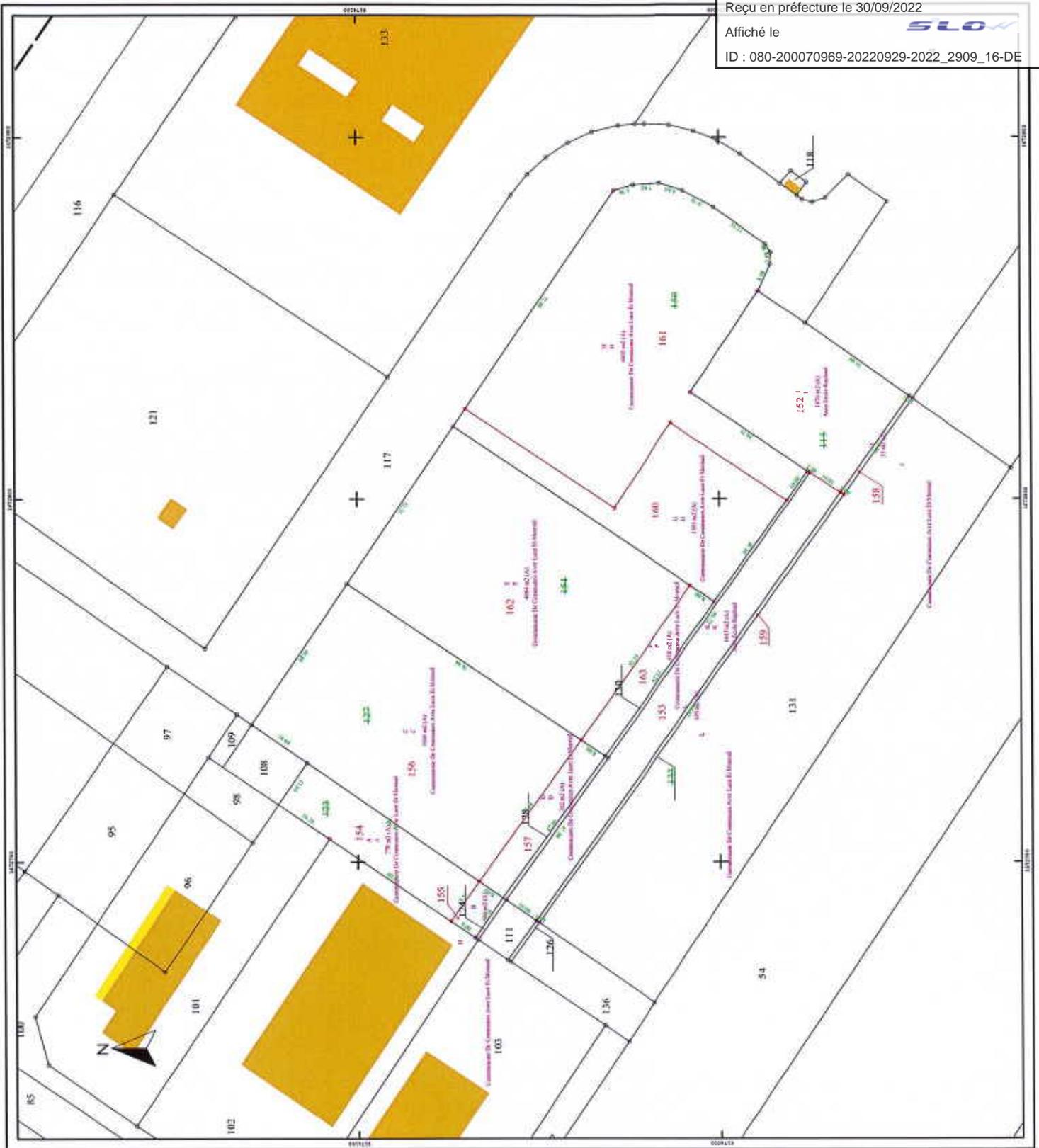
Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-200070969-20220929-2022\_2909\_16-DE



DIRECTION GENERALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : HANGEST-EN-SANTERRE (415)  
Section : ZK  
Feuille(s) : 000 ZK 01  
Echelle d'origine : 1/2000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 04/07/2022  
Date de saisie : 01/01/1988

N° d'ordre du document d'arpentage : 526GG  
Document vérifié et numéroté le 04/07/2022  
A PTGC Amiens  
Par THERON Gauthier  
Inspecteur  
Signé

Cachet du service d'origine :

Service départemental des impôts fonciers  
1-3 rue Pierre Rollin

80023 AMIENS CEDEX 3  
Téléphone : 03.22.46.83.28

sdlf.somme.ptgdc@dgfip.finances.gouv.fr

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1957)

Le présent document d'arpentage, certifié, les propriétaires sous-signés (3) a été établi par :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_

géomètre à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise

6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage dressé

Par ALAN BENZI

Ref. : 22/1516BIS

Le 29/06/2022

(2)

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une escuasse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou géomètre titulaire de résidence).

(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc.).

Envoyé en préfecture le 30/09/2022

Reçu en préfecture le 30/09/2022

Affiché le



ID : 080-200070969-20220929-2022\_2909\_16-DE

